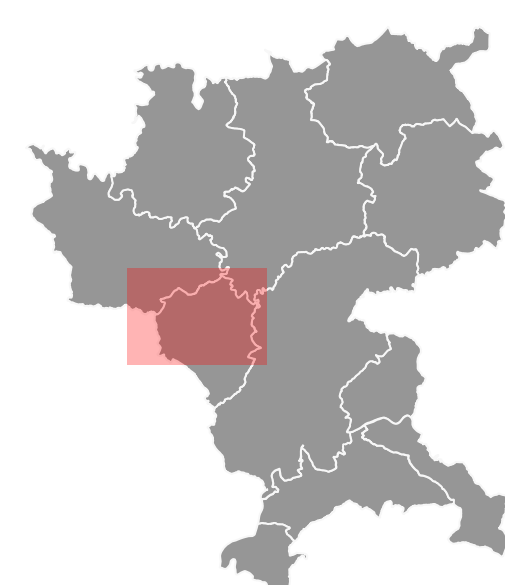




ELABORATION

Arreté le :

Approuvé le :

Enfance le :

VISA
Date : 23 février 2012

Le Président,
Michel CAUSSE

Localisation communale
1:5 000

4.11.a

Légende

Normes supérieures

- /// Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- \\ Plan des Surfaces Submersibles du Tarn (cf. annexe 6.1)
- ./ Zone inondable - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

-  Patrimoine bâti à protéger
-  Petit patrimoine à protéger
-  Ensemble bâti patrimonial
-  Patrimoine paysager

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU
(Cf. Titre 2 du Règlement)

 Zones humides (repérage réalisé selon les données disponibles à l'arrêt du PLUi)

- Espace naturel à restaurer

●● Haies de catégorie 1
●● Haies de catégorie 2

- Haies de catégorie 3

- Alignements de catégorie 1
- Alignements de catégorie 2

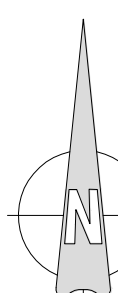
- ● Alignements de catégorie 2
- ● Alignements de catégorie 3

Murets en pierre sèche

- ■ ■ Murets de catégorie 1
□ □ □ Murets de catégorie 2

- ☐ Murets de catégorie 3

- ### Prescriptions particulières
-  Emplacements réservés
 -  Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. 3.2 OAP)
 -  Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
 -  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU
 -  Bâts ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" au dans la sous-catégorie "Autres logements touristiques"



Agriculture

-  Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricole
-  Constructions non encadrées

Zonage réglementaire

- Zones urbaines**
- Ua
 - Ub
 - Ue
 - Ut

Zones à urbaniser

- 1AU
1AUx

Zones agrico

- A
 Ap
 At

 N

- N
 Neol
 Nh
 Nj
 Npv
 Nt
 Nv